

Avis officiel d'adjudication suite à un appel d'offres

ANNEXE J4

CHAPITRES DU SIMAP.CH (les rubriques portant un astérisque * doivent être remplies sur le simap.ch)	TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES
0.1 Référence de votre dossier							Repris automatiquement de l'avis d'appel d'offres.
0.2 Genre de marché							Repris automatiquement de l'avis d'appel d'offres.
0.3 Mode de procédure choisi							Repris automatiquement de l'avis d'appel d'offres.
0.4 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux							Repris automatiquement de l'avis d'appel d'offres.
0.5 Mode de procédure choisi							Repris automatiquement de l'avis d'appel d'offres.
0.6 Date de publication souhaitée dans la Feuille officielle cantonale et simap							Il est rappelé que l'adjudicateur a un délai de 72 jours au maximum pour publier l'avis d'adjudication à compter de la date de la décision notifiée par écrit à tous les soumissionnaires. Il est recommandé d'attendre 4 semaines après la notification de la décision aux soumissionnaires avant de publier l'avis d'adjudication, ceci afin de couvrir le délai de recours. En cas de recours, il ne faut pas publier l'avis d'adjudication avant droit connu sur le recours.
1 Pouvoir adjudicateur							
1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur							Repris automatiquement de l'avis d'appel d'offres.
1.2 Genre de pouvoir adjudicateur							Repris automatiquement de l'avis d'appel d'offres.
2 Objet du marché							
2.1 Titre du projet du marché							Repris automatiquement de l'avis d'appel d'offres.
2.2 Vocabulaire commun des marchés publics							Repris automatiquement de l'avis d'appel d'offres.
3 Décision d'adjudication							
3.1 Critères d'adjudication	Selon les critères annoncés dans l'appel d'offres	Selon les critères annoncés dans l'appel d'offres	Selon les critères annoncés dans l'appel d'offres	Selon les critères annoncés dans l'appel d'offres	Selon les critères annoncés dans l'appel d'offres	Selon les critères annoncés dans l'appel d'offres	
3.2 Désignation de l'adjudicataire retenu	Pour les marchés soumis OMC, le prix de l'offre retenue doit être indiqué selon l'art. 32, al. 1, let.f), du Règlement sur les marchés publics (RMP — 122.91.11).	Selon l'art. 52 RMP, let.e), l'avis d'adjudication doit indiquer le montant de l'adjudication ou le montant de l'offre la plus élevée et la plus basse dont il a été tenu compte dans la procédure d'adjudication.	Selon l'art. 58, al. 3, let. f, OAMP (RSJU 174.11), le communiqué à faire paraître au JO pour l'adjudication d'un marché international doit également mentionner le prix de l'offre retenue.	Le prix de l'offre retenue doit être indiqué pour les marchés soumis OMC. (Art. 32, al. 4, LCMP).	Selon l'art. 34, al. 5 de l'ordonnance sur les marchés publics (726.100), le prix de l'offre retenue doit être publié.	Selon l'art. 39, al. 2, let. f RLMP-VD, le prix de l'offre retenue doit être publié.	Le nom de l'adjudicataire doit être sélectionné dans la liste des entreprises soumissionnaires sur le SIMAP.CH. Dans certains cantons, l'indication sur le prix est obligatoire. Lorsque tel n'est pas le cas, il est recommandé de l'insérer.
3.3 Raisons de la décision d'adjudication	Le marché a été adjugé à l'offre qui a obtenu le meilleur résultat de l'analyse multicritères.	Le marché a été adjugé à l'offre qui a obtenu le meilleur résultat de l'analyse multicritères.	Le marché a été adjugé à l'offre qui a obtenu le meilleur résultat de l'analyse multicritères.	Le marché a été adjugé à l'offre qui a obtenu le meilleur résultat de l'analyse multicritères.	Le marché a été adjugé à l'offre qui a obtenu le meilleur résultat de l'analyse multicritères.	Le marché a été adjugé à l'offre qui a obtenu le meilleur résultat de l'analyse multicritères.	
4 Autres informations							
4.1 Appel d'offres							
4.2 Date de l'adjudication							
4.3 Nombre d'offres déposées							
4.4 Autres indications							L'adjudicateur peut donner ici toute autre information qu'il n'a pas pu intégrer dans d'autres points de l'avis et qu'il juge indispensable.
4.5 Indication des voies de recours	La présente décision d'adjudication a fait l'objet d'une notification individuelle. Le présent avis n'est par conséquent pas sujet à recours.	La présente décision d'adjudication a fait l'objet d'une notification individuelle. Le présent avis n'est par conséquent pas sujet à recours.	La présente décision d'adjudication a fait l'objet d'une notification individuelle. Le présent avis n'est par conséquent pas sujet à recours.	La présente décision d'adjudication a fait l'objet d'une notification individuelle. Le présent avis n'est par conséquent pas sujet à recours.	La présente décision d'adjudication a fait l'objet d'une notification individuelle. Le présent avis n'est par conséquent pas sujet à recours.	La présente décision d'adjudication a fait l'objet d'une notification individuelle. Le présent avis n'est par conséquent pas sujet à recours.	